

Article 1. Objet

Il est accordé, sous les conditions et modalités arrêtées ci-après, une subvention pour l'acquisition et l'installation, respectivement le remplacement, dans des immeubles situés sur le territoire de la commune de Bous-Waldbredimus de certains appareils électroménagers.

Article 2. Bénéficiaires

Le bénéfice de la subvention instituée en vertu de l'article 1 ci-dessus est accordé pour des appareils installés dans des immeubles se situant sur le territoire de la commune de Bous-Waldbredimus et servant principalement au logement. Sont exclus les locaux à usage professionnel et/ou commercial à l'exception de ceux faisant l'objet d'un bail mixte ainsi que toute habitation non occupée.

Article 3. Montants

Les montants à accorder à titre de subvention publique sont les suivants :

Acquisition et installation d'un lave-vaisselle, d'une machine à laver, d'un sèche-linge, d'un réfrigérateur, d'un congélateur (ou combiné) d'au moins la classe A : 80,00 €

Article 4. Modalités d'octroi

Aux fins de bénéficier de la subvention, tout demandeur devra adresser dans les trois mois suivant la date d'acquisition une copie dûment acquittée de la facture afférente au service compétent de l'administration communale, moyennant le formulaire mis à disposition à cette fin. La facture comprendra obligatoirement les informations ci-après :

- 1) la désignation exacte de l'appareil ;
- 2) la mention de la classe énergétique à laquelle appartient l'appareil en question ;
- 3) la date d'achat de l'appareil ;
- 4) les prénom(s) et nom(s) ainsi que l'adresse complète de l'acheteur ;

Un relevé d'identité bancaire du demandeur est à joindre à la demande

La subvention visée ne pourra être accordée qu'une seule fois à un même bénéficiaire/ménage pour la même installation dans le même immeuble.

Article 5. Remboursement

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou à base de renseignements inexacts.

Article 6. Contrôle

Par l'introduction de la demande, son auteur s'engage à autoriser les représentants de l'administration communale de Bous-Waldbredimus à procéder sur place aux vérifications qui s'imposent en la matière. L'administration communale se réserve en outre le droit de demander toute pièce à l'appui supplémentaire qu'elle juge nécessaire aux fins de vérifier le respect des conditions donnant droit à l'octroi de la subvention.

Article 7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} avril 2026.

Pour l'octroi de la subvention, tout appareil répondant aux critères définis ci-dessus et acquis à partir du 1^{er} avril 2026 sera pris en considération.

Resteront en vigueur pour les appareils électroménagers acquis avant le 1^{er} avril 2026, pour être abrogés au 1^{er} juillet 2026 :

- la décision du Conseil communal de la commune de Bous du 21 avril 2021, point 6 de l'ordre du jour, portant modification du règlement communal relatif à l'octroi d'une subvention pour l'acquisition et l'installation d'appareils électroménagers à basse consommation d'énergie
- la décision du Conseil communal de la commune de Waldbredimus du 16 juin 2021, point 5 de l'ordre du jour, portant modification de son règlement sur les subsides pour appareils électroménagers ;